

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 30 NOVEMBRE 2024

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD,
Mme Laure MINSEN, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI,
M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO,
Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT,
M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY,
Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX,
M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, Mme Anne-Catherine LEPAGE,
Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON,
Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET, M. Arnaud PETITBOULANGER,
Mme Sylvie MAZZITELLI, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI,
Mme Laurence ABEL RODET, M. Bernard AUTHEMAN, Mme Annick WALDER,
Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL,
M. Arnaud RENOARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Annie ROSENBLATT,
M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

M. Claude NAHOUM par Mme Cécile HELLE durant la présentation de la délibération
numéro 6
M. Marc SIMELIERE par M. Sébastien GIORGIS
Mme Marie-Anne BERTRAND par M. Fabrice TOCABENS
M. Bernard HOKMAYAN par Mme Amy MAZARI ALLEL
Mme Kamila BOUHASSANE par M. Julien DE BENITO
M. Thierry VALLEJOS par Mme Joanne TEXTORIS
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT
Mme Carole MONTAGNAC par M. Arnaud RENOARD durant la présentation de la
délibération n°5
Mme Christine LAGRANGE par Mme Annie ROSENBLATT

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Jean-Pierre CERVANTES
M. Mouloud REZOUALI

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2024

26

DEFENSE ET PROTECTION CONTRE LES EAUX : Adhésion à l'Association des Communes Navigables de France (ACNF).

M. TOCABENS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

L'Association des Communes Navigables de France (ACNF) a pour ambition d'offrir aux élus des moyens d'agir en se mettant en réseau, en coopérant, en échangeant, en se formant et en s'informant. Les collectivités locales navigables ont toutes des intérêts liés à la voie d'eau, qu'ils soient touristiques ou non. Certaines sont engagées dans les projets des développement ambitieux. Pourtant elles sont souvent isolées sans interactions les unes avec les autres. Elles manquent ainsi de représentation dans les grandes instances décisionnelles de gestion des voies d'eau.

C'est pourquoi, l'Association des Communes Navigable de France considère primordial de créer un réseau d'élus fédérant les collectivités navigables pour leur redonner une place centrale dans la politique de gestion des voies d'eau, positionner la thématique du fluvial dans les débats nationaux et promouvoir la voie d'eau comme levier de développement local.

L'Association des Communes Navigables de France est une association qui vise à fédérer, développer et valoriser les territoires français traversés par la voie d'eau. La France en compte près de 8 500 km, ce sont plus de 3 500 communes traversées, des aires urbaines mais aussi des petits villages. Pour chacun de ces territoires, ce réseau est porteur de développement territorial.

L'Association des Communes Navigables de France a pour objectifs :

- La mise en réseau et la coopération entre les communes navigables publics de coopération intercommunal concernés,
- Le développement des échanges entre les acteurs, publics ou privés, parties prenantes impliquées dans la gestion des voies d'eau et des canaux,
- La représentation des intérêts communs des communes navigables dans les discussions et les négociations avec les autorités compétences et les organismes nationaux et internationaux,

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

- La participation à toutes les instances concernant directement ou indirectement les intérêts des membres,
- L'information et la formation de tous ses membres, notamment par la création, l'édition et la diffusion de documents à caractère pédagogique, l'organisation de séminaires et de sessions de formation et toute autre activité concourant à renforcer leurs compétences dans l'exercice des responsabilités dont ils sont investis,
- Le développement de la recherche, de l'innovation et des échanges de bonnes pratiques dans le domaine du développement durable et multifonctionnel des voies d'eau et des canaux ; notamment les réflexions relatives à l'avenir des cours d'eau, à la nécessaire anticipation des conflits d'usage de l'eau et à la possibilité de doter les cours d'eau d'une personnalité juridique,
- La promotion des voies d'eau et du fluvial notamment comme levier de développement local, au niveau national et international et la conduite d'action de coopération dans des pays tiers, et toute autre action susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social.

Il est donc proposé d'adhérer à l'Association des Communes Navigables de France à compter du 1er janvier 2025 afin de bénéficier de toutes les prestations précitées.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 600 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
 Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations,
 Vu les statuts de l'association,

Considérant l'avis favorable de la ou des :
 Commission Ville en transition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association des Communes Navigables de France (ACNF) à compter du 1er janvier 2025;
- **DESIGNE** Monsieur Fabrice TOCABENS en qualité de représentant de la ville d'Avignon au sein de l'association;
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 011, compte 6281;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

ADOPTE



Pour le Maire
Par délégation
Le 1er Adjoint
M.Claude NAHOUM

Le Secrétaire de Séance
Mme Martine CLAVEL

PARVENU A LA PREFECTURE LE
ACTE PUBLIE LE 12 DEC. 2024

11 DEC. 2024



AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :